

Arrêté temporaire n° 23-T-00286

Portant réglementation de la circulation sur la RD4J, commune de Fain-lès-Moutiers

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Fain-lès-Moutiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Athie en date du 07/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moutiers-Saint-Jean en date du 04/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 04/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD4J, à l'occasion de l'organisation du 2ème rassemblement de motos, sur le territoire de la commune de Fain-lès-Moutiers,

ARRÊTENT

Article 1

Le 27/08/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 20h00 sur la RD4J du PR 3+880 au PR 3+0570 (Fain-lès-Moutiers) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Le 27/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD4J du PR 3+0570 au PR 0+0322 (Fain-lès-Moutiers, Athie et Senailly) situés en et hors agglomération
- RD1 du PR 7+0221 au PR 4+0167 (Moutiers-Saint-Jean et Athie) situés en et hors agglomération
- RD103 du PR 8+0512 au PR 6+0161 (Fain-lès-Moutiers, Corsaint et Moutiers-Saint-Jean) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Fain-lès-Moutiers, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Fain-lès-Moutiers est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Fain-lès-Moutiers, le 24/07/2023

Le Maire de Fain-lès-Moutiers



Fait à Dijon, le 10/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef de Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON